3e ANNÉE, No. 26. MANITOBA. SAMEDI, 29 NOVEMBRE, 1873.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne.....$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

Legislature provinciale.

QUATRIÈME SESSION.

Samedi, 8 Novembre, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 11 heures a.m.

M. Hay demande si le gouvernement sait qu'il y a un ou plusieurs prisoniers militaires dans le pénitencier depuis plus d'une année attendant son procès.

L'Hon. procureur-général dit que les autorités militaires ne veulent pas voir les autorités civiles intervenir avec leurs prisoniers, mais il espère qu'il sera remédié à l'inconvénient en question.

Le procureur-général propose la seconde lecture du bill pour le nouvelle ajustement des divisions électorales.

L'Hon. M. Royal.—Je voudrait pas prendre le temps de la chambre, mais j'ai quelques remarques à faire sur ce bill. Je le considère comme prématuré. A la dernière session, en passant le bill pour inclure les nouveaux établissements dans les divisions électorales, le gouvernement à promis qu'une mesure juste et équitable bâsé sur les besoins et les légitimes intérêts publics serait présentée. Le gouvernement s'est occupé de la question, et on voit un paragraphe à ce sujet dans le discours du Trône. Le temps était venu et le gouvernement avait l'intention d'amener la mesure en question après l'ajournement, dans la dernière partie de cette session. Mais je regrette de voir cette importante mesure comme imposée à la chambre. Nous n'avons aucunes données officielles. Le bill a été bâcle en secret et on veut le faire adopté inconsidérement par la chambre. Nous n'avons eu que quelques minutes pour l'examiner. Nous n'avons pas de carte pour voir les divisions géographiques. Nous ne connaissons rien des détails des nouvelles divisions. Comme la province va être agrandie, Je crois qu'il serait préférable d'attendre cet agrandisssement vu qu'il faudra faire un nouvel ajustement des divisions après l'agrandissement. Est-il convenable de passer cette importante mesure, sans avoir le temps de la considérer, lorsque la législature va être ajournée dans quelques heures. Je ne suis pas prêt à votre pour ce bill aussi à la hâte. Je ne suis nullement opposé à un nouvel ajustement des divisions électorales sur une base juste et équitable. Je le demande, pourquoi presser la passation de ce bill en ce moment, ne vaut-il pas mieux attendre à la fin de la session, et donner à tous les membres l'occasion de l'examiner Ce bill n'ait pas préparé avec le soin requis, et un de ses auteurs m'a avoué qu'il est rempli de d'inexactitudes.

L'hon. procureur général, dit qu'il peut se faire que la province ne soit pas agrandie, et qu'il importe de passer cette mesure maintenant. Ce n'est pas une mesure du gouvernement, mais il la considère bonne, et s'il fallait consulter l'opinion de ceux qui s'oppose à ce bill, il faudrait autant remettre le gouvernement en les mains de quelques hommes en soutane de l'autre côté de la rivière. Il accuse le parti français qui oppose le bill d'avoir comploter la destruction de cette chambre, afin d'avoir des élections générales, suivant leurs vues, c'est ce qu'il faut empêcher. Il accuse les chefs de ce parti de publier des écrits qui comporte la haute trahison, et il faut empêcher leurs traitres complots de réussir. Si nous retardons, le télégraphe pourra faire venir d'Ottawa un certain Monsieur qui voyage rapidement dans le but de tuer cette mesure.

M. Lemay dit que le principe du bill, la représentation bâsée sur la population est juste. Il voudrait voir la representation re-ajustée tous les quatre ans. Mais il ne sait où sont les électeurs, et la Chambre n'a aucune information, et il vaudrait mieux laisser cette mesure pour la dernière partie de cette session.

M. Hay dit, que le principe du bill est admis, alors il faut le passer. Si ceux qui l'oppose ont l'intention de le tuer, ils ne réussiront pas. Le peuple de cette province ne s'y soumettra pas, et ceux qui le tueront, malheur à eux!

L'hon. M. Dubuc.—L'importance de la question qui nous occupe en ce moment est reconnue par tous. Elle intéresse les réprésentants, les électeurs, et le public en général. On a accusé les membres français de s'opposer à cette mesure dans la crainte de perdre un ou deux sièges Je dois dire que cette accusation est complétement fausse. Nous reconnaissons comme nos amis les anglais, que cette mesure est bâsée sur un principe de justice, la représentation bâsée sur la population, et nous ne voulons rien autre chose que ce qui est juste. Nous sommes donc pour le principe du bill, et nous comprenons qu'il est urgent de passer une mesure de ce genre, avant les elections générales, c'est-à-dire dans la dernière partie de cette session, après l'ajournement. Mais nous nous opposons à ce que le bill actuellement devant la chambre, préparé à la hâte et en secret par quelques individus, soit passé aussi inconsidérement, sans qu'on ait eu le temps de l'examiner, Le bill a été d'abord introduit en blanc. Nul ne savait ce qu'il devait contenir. Ce n'est qu'hier soir, je pense, qu'il a été completé, et ce n'est qu'aujourd'hui, quelques minutes seulement avant la séance, que les membre français ont pu obtenir une copie française imprimée. Nous n'avons pas eu le temps de l'examiner. Lors même que le bill paraitrait, à première vue, parfaitement juste et équitable dans la répartition des 24 divisions electorales, il serait imprudent de le passer aussi à la hâte. Une mesure de ce genre devrait êt remise d'avance devant le public et, discutée par la presse avant d'être adoptée. Mais au premier coup d'œil, on voit que ce bill n'est nullement la distribution juste et équitable que chacun est en droit d'attendre Tous les électeurs ont sans doute droit d'être également réprésentés dans la législature, et il convient de donner plus de réprésentants aux parties du pays contenant plus d'électeurs. Ce principe doit être suivi autant que les circonstances le permettent. Mais il faut aussi tenir compte des divisions naturelles existantes, et on ne devrait pas morceller et subdiviser inconsidérement les paroisses. Et dans le bill actuellement devant la chambre on voit qu'il n'a été nullement tenu compte des divisions de paroisses et autres; on ne l'a pas non plus bâsé sur le nombre d'électeurs; mais on a pris pour bâse des nouvelles divisions les lignes imaginaires des townships d'après les arpentages du gouvernement. Cette division pourrait avoir lieu plus convenablement dans les localités peu établies; mais non dans les anciens établissements qui ont leur délimitation actuelle.

Ces lignes de township coupent les paroisses en deux, ou les divisent moins régulièrement en prenant un tiers pour l'adjoindre à une paroisse, et en annexant les deux autres tiers à une autre paroisse. Cette repartition des colléges électoraux est contre tous précédents. Dans tous les pays constitutionnels, en formant les colléges électoraux on tient compte des divisions ou limites naturelles des paroisses. Voilà une des raisons pour laquelle je m'oppose à la passation de ce bill tel que présenté. Maintenant pourquoi passer cette mesure immédiatement dans cette première partie de la session. Il ne pourra pas avoir d'élection générale pendant l'ajournement. Et comme nous sommes à peu près certains que la province sera agrandie lorsque nous nous réunirons, et qu'il faudra alors un nouvel ajustement, où est la nécessité si pressante de passer cette mesure immediatement? Le procureur-général a dit qu'il ne reconnaissait ni parti français, ni parti anglais. Cependant, dans la préparation de ce bill, on a reconnu la distinction des partis. Le bill a été promis par le procureur général il y a trois jours. Aussitôt les membres ont été invités à le préparer, et se sont mis à l'œuvre. Si on ne reconnaît pas de parti, d'où vient que les membres anglais seuls se sont réunis seuls dans une chambre, et ont bâclé ce bill, sans consulter ou même inviter un seul membre français? Est-ce que ce bill n'intéressent pas la population française comme la population anglaise? Mais non; on a divisé les comtés français, on s'est partagé nos électeurs sans même nous demander notre avis. Est ce là ce qu'on peut appeler de la justice, du *fair play* britannique? Si ceux qui ont préparé le bill nous eussent consultés, ils auraient pu ne pas tenir compte de nos observations, de notre manière de voir. Cependant ils auraient montré un semblant de justice. Mais non, on dispose de nos intérêts les plus cher sans même nous en donner avis. Et ce bill si injuste dans ses détails, si peu conforme aux interêts généraux du pays, on veut vous le faire adopter à la hâte, aveuglement, sans avoir le temps de le considérer. Encore une fois, nous reconnaissons qu'il faut une mesure de ce genre, mais nous trouvons le bill tel que présenté extrêmement injuste. Après l'ajournement, quand la province aura été agrandie, nous serons prêts à nous entendre avec les membres anglais pour adopter une mesure de ce genre. Mais à cette periode de la session, lorsqu'on doit ajourner dans quelques heures, nous faillirions à notre devoir envers nos constituants, et envers le pays tout entier si nous appuyions ce bill imposé à la chambre sans nous donner l'occasion de l'examiner suffisamment.

L'hon. M Royal se lève et on entend quelques voix crier "question, question." Il dit: je ne pense que personne ne puisse m'accuser d'avoir enfreint les règles de cette chambre, et j'espère qu'on ne me refusera pas de m'entendre. Je n'ai rien entendu qui seit de nature à convaincre des hommes sensés que cette mesure est appuyée sur des bâses équitables, et qu'il faut l'adopter immédiatement. Quand la province sera agrandie, il sera temps de l'adopter, et j'espère qu'elle le sera après l'ajournement de cette session. Nous ne demandons que la justice britannique, et la justice britannique veut que toutes les classes et toutes les races soient sur le même pied et non qu'une classe prenne avantage de l'autre. Le membre de St. Andrew a dit: qui osera s'opposer à la passation de ce bill? Ce n'est pas là une expression parlementaire britannique. Il a été fait plusieurs assertions complètement fausses. Je ne m'oppose pas au principe du bill, mais seulement à ses details, et à ce qu'il soit passé dans cette chambre sans qu'on ait le temps de l'examiner. On ne donne aucune raison valable pour l'adopter immédiatement. Le long de l'Assiniboine, on ne tient aucun compte des divisions de paroisses. On a pris pour bâse des divisions électorales les lignes des arpentages par townships. Mais en bas de la Rivière Rouge, que voyons-nous? Le membre de Kildonan pretend être le grand ami des nouveaux colons venus d'Ontario. Cependant dans la préparation du bill, il a su retrancher de sa division, de Kildonan, tous les électeurs de Sunnyside, pour les annexer à St. Paul, dont ils se trouvent bien plus éloignés. Est ce par crainte des nouveaux colons, ou parce qu'il est préjugé contre eux? Et alors que deviennent les paroles de sympathies qu'il a sans cesse pour eux? Nous n'avons eu que cinq minutes pour voir le bill, et nous avons de suite découvert ce petit stratagème d'un des auteurs du bill. Si nous avions plus de temps, il est probable que nous en trouverions d'autres. Nous avons les mêmes droits que les autres membres, pourquoi n'avons-nous pas été consultés? Cette mesure aurait dû être une mesure du gouvernement. Les membres de cette chambre devraient réfléchir un peu avant de passer une mesure supportés par le vote unanime d'une classe et opposée par le vote unanime d'une autre classe. Lorsqu'une mesure juste sera présentée, que le recensement aura été pris, ou qu'une nouvelle liste des électeurs aura été préparée, alors nous nous trouverons plus en état de traiter cette question avec connaissance de cause. Mais il parait qu'on a fait des promesses à un certain membre pour l'engager à supporter ce bill. (Nommez, nommez, crie M Sutherland). Le membre de Kildonan pourrait bien ne pas aimer à entendre dire toute la part qu'il a prise dans la préparation de ce bill.—Je propose secondé par M. P. Delorme:

"Que la seconde lecture n'ait pas
"lieu maintenant, mais qu'il soit
"résolu que "les membres de cette
"chambre, tout en convenant qu'il
"importe pour les meilleurs inté-
"rêts de la province de remanier les
"divisions électorales de façon à ne
"laisser sans représentation aucune
"partie du territoire ni aucun droit
"ou intérêt légitime, croient que
"l'époque véritable pour régler
"cette si grave et si importante
"question sera dans une phase ulté-
"rieure de la présente session alors
"que, tel qu'il a été affirmé par
"cette chambre dans son adresse
"en réponse au discours du trône, il
"devra se faire une nouvelle divi-
"sion des colleges électoraux par
"suite de l'agrandissement de la
"province."

M. Sutherland dit que ce n'est pas lui qui a retranché Sunnyside de Kildonan; comme ce changement le concernait, il a laissé faire les autres, et ne s'en n'est pas mêlé.

M. Lemay dit qu'il ne peut supporter le bill avant de savoir où sont les électeurs. Il allait continuer lorsque M. Clarke soulève une question d'ordre et dit que M. Lemay a déjà parle une fois sur la question.

L'Orateur dit que M. Lemay est hors d'ordre, et ne peut parler deux fois sur la même question.

M. Lemay dit qu'il est près à se soumettre à la décision de l'orateur, mais il demande comment il se fait qu'il est rappele à l'ordre pendant que le procureur général parle toujours cinq ou six fois sur chaque question.

M. L'Orateur dit qu'il laisse faire la chose lorsque personne n'objecte, mais que s'il est objecté, il doit faire observer les règlements de la chambre.

M. Lemay prend son siège; puis se levant de nouveau, il dit. M. l'Orateur, j'ai parlé sur la motion principale; mais je n'ai pas parlé sur l'amendement de l'Hon. M. Royal. Suisje hors d'ordre, et n'ai je pas le droit de parler?

M. l'Orateur.—Il est vrai, M. Lemay n'a pas parlé sur l'amendement.

M. Lemay continue, et dit que le bill nous donne certaines divisions que nous ne connaissons pas, et comme nous ne savons comment les électeurs sont réputés dans ces divisions, nous nous trouvons à voter réellement en aveugle.

L'Hon. M. Norquay dit que les divisions sont bâsées sur le nombre d'électeurs.

M. Augus McKay.—Je regrette de voir proférer des injures contre des personnes qui ne sont pas en position de se défendre eux-mêmes. Nous savons tous cependant avec quel sentiment de mépris nous considérons le chien qui mord la main qui l'a soigné. Je reconnait la mesure comme juste en principe, mais, je trouve le bill défectueux dans ses détails.

L'Amendement est alors mis aux voix et est perdu:

Pour:—MM. Royal, Dubuc, Lemay, Delorme, A McKay, Beauchemin.—6.

Contre:—MM. Clarke, Howard, F. Bird, Cunningham, Klyne, Spence Bourke, Sutherland, Hay.—9.

La motion principale est adoptée sur la même division.

La chambre se forme en comité général, et le bill est adopté.

Les règles de la chambre étant suspendues, il subit sa troisième lecture et passe,

Comme il est trois heures, la chambre s'ajourne à 3.30, et il est annoncé que Son Excellence viendra à 4.30 sanctionner les bills passés.

A 3.30, l'orateur prend le fauteuil.

Le bill concernant la nouvel ajustement des divisions électorales est rapporté du Conseil Législatif avec un amendement qui relie à Kildonan le township de Sunnyside. l'Amendement est adopté.

M. Hay demande quels sont les délégués qui doivent aller à Ottawa pour l'agrandissement de la Province.

L'Hon. M. Clarke dit qu'il ne sont pas encore désignes, mais il croit qu'il serait à propos que M. Hay, le chef de l'opposition fit parti de la délégation.

M. Hay dit qu'il ne pensait pas que le procureur-général était sérieux.

L'Hon. M. Clarke dit qu'il est très sérieux, et si la chambre veut bien exprimer son opinion à ce sujet il sera heureux de voir M. Hay l'accompagner à Ottawa.

Proposé par M. Klyne secondé par M. Cunningham, que le chef de l'opposition fasse partie de la délégation à Ottawa.

M. Lemay:—Je pense que le titre de chef de l'opposition m'appartient plus qu'à M. Hay. J'ai toujours voté avec l'opposition, et M. Hay a toujours voté avec le ministère pendant cette session. C'est donc moi plutôt que M. Hay qui se trouve désigné dans la motion. Je propose que toute la chambre aille en délégation à Ottawa, et que les dépenses soient payées à même les revenus provenant de la taxe des chiens (Rirés.)

A 4.30, l'Assemblée Législative fut mandée dans la salle du Conseil

Législatif, et Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur sanctionna les bills suivants :

Acte pour amender les actes relatifs à la Cour du Banc de la Reine.

Acte pourvoyant à l'agrandissement de la province de Manitoba.

Acte pour amender l'acte concernant les municipalités.

Acte pour incorporer la cité de Winnipeg.

Acte pour amender l'acte concernant la charge d'Orateur de l'Assemblée Législative.

Acte concernant le ré ajustement des divisions électorales.

La chambre retourne dans sa salle et s'ajourne au 5 février, 1874.

LE METIS.

Samedi, 29 Novembre 1873.

L'AMNISTIE.

Le *Globe* du 15 courant a un article sur Louis Riel. Il continue à prétendre que l'exécution de Scott est un meurtre et que Lous Riel mérite d'être puni. Mais il ajoute que si l'amistie lui a reellement ete promise, elle devrait lui être accordee. Si dit-il, Riel a laissé les troupes entrer sans résistance dans le Nord Ouest, sur la promesse d'amnistie qu'on lui a faite, il a droit à ce que cette promesse soit remplie. Et en voyant les Métis et leurs amis affirmer la chose aussi positivement, et en prenant le fait que le Colonel Wolsely, en partant pour le Nord-Ouest, avait pour instruction de n'inquiéter aucun de ceux qui avaient participé à l'exécution de Scott, et ensuite le fait que Sir John A Mc Donald, tout en criant qu'il voudrait pouvoir attrapper Riel, n'a cependant rien fait pour l'amener à la justice, le *Globe* infère que l'amnistie a dû être promise.

Tout en différant d'opinion avec le *Globe* sur le premier point, nous sommes bien aise de le voir envisager cette importante question à un point de vue aussi pratique.

Une partie d'echecs serieuse.

Le belliqueux redacteur de la *Gazette* en est rendu à guerroyer sur un échiquier. Il ne voit dans les derniers évenements politiques qu'une partie d'échecs dans laquelle les Métis Français ont été matés. Ce n'est pas plus malin que cela. Il dispose les pièces et dit que Riel, Cunningham, Lépine, Royal, Dubuc, qui sont nos cavaliers et nos tours, ont perdu la partie et se sont fait mater par les cavaliers Clarke, Norquay, Howard et Hay. Parmi les pièces ci-dessus, le gros ministre des travaux publics devrait au moins représenter une tour. Mais puisque la *Gazette* le veut, passons-le pour un cavalier. Nous aimerions bien à savoir lequel de la phalange represente la 3eme pièce du coin. Est-ce un ministre, un membre, ou le rédacteur de la *Gazette* lui-même ? Ce très spirituel redacteur prolonge l'allégorie une colonne durant. Suivant lui, nous avons été battus, et il n'y a aucun espoir pour nous de regagner la partie, parceque, dit il, il nous manque des pièces : le cavalier Lépine a été mis hors de combat, et le cavalier Riel ne pourra plus remettre le pied dans l'arène. Il voit là une des causes qui nous ont fait perdre. Mais il en est une autre qu'il aurait pu allégner. Il oublie de dire que le cavalier Clarke, comme il l'appelle, était un des nôtres, et que de cavalier blanc qu'il aurait dû être, il a passe de l'autre côté pour nous combattre comme cavalier noir. C'est là un point important dans la partie qui vient de se joner ; et le rédacteur de la *Gazette* qui se prétend si fort aux échecs, devrait comprendre cela.

Ce Carillon Joyeux.

La *Gazette* avait annoncé que les cloche de St. Boniface avait fait entendre un joyeux carillon le 5 novembre, à la nouvelle de la chûte du cabinet Federal. Le *Manitoban* a releve la chose et lui a expliqué que les cloches avaient sonné ce jour là à l'occasion des prières qui se font pour les morts au commencement de novembre. Nous avons alors cru puéril d'entrer en explications pour réfuter une pareille bourde, et nous nous sommes contentes de lui dire que c'était une stupidité. Il était naturel de penser que les choses en resteraient là. Mais non, la *Gazette* revient à la charge, et consacre une colonne à démontrer que les cloches ont en effet sonné pour l'objet qu'il a mentionné. Qu'un protestant ignore les rubriques catholiques, rien d'etonnant. Mais qu'il entreprenne de nous catéchiser à ce sujet, et de nous apprendre comment se font ou devraient se faire nos ceremonies religieuses, c'est tout simplement de l'ignorance crasse doublée d'insolence. Nous ne pouvons trouver une expression plus douce. Dans son article, le rédacteur de la *Gazette* commet autant de sottises que de phrases. Malgré notre répugnance, nous croyons devoir en relever quelques-unes.

Il commence par dire qu'il sait que la première semaine de novembre est consacrée au jeûne et à la prière. Vous errez, M. le rédacteur. On fait des prières, mais il n'est nullement question de jeûne. C'est votre première bourde.

Il dit ensuite " que ce n'est pas " l'habitude d'appeler une congregation à la prière durant cette semaine solennelle par un joyeux " carillon de cloches, mais qu'on " annonce, ou qu'on devrait annoncer l'office en sonnant une seule " cloche durant ces jours de jeûne " solennel." Il ajoute " qu'il n'a jamais entendu dire que le 5 novembre fut un jour de réjouissances " dans l'église catholique." Examinons les faits, comparons les avec ce que dit la *Gazette*, et nous verrons combien ces quelques lignes contiennent de bourdes absurdes.

Nous aimerions bien à savoir si le rédacteur de la *Gazette* a déjà été bedeau pour se prononcer ainsi en maître sur la sonnerie des cloches.

D'abord il est faux que les cloches aient carillonné *joyeusement* le 5 novembre. Elles ont sonné en effet, mais c'était un glas à l'occasion d'un service funèbre qui devait avoir lieu le lendemain matin pour le repos des âmes des congréganistes défuntes. Et un glas, comme on le sait, se compose de sons tantôt lents, tantôt plus rapides, tantôt entrecoupés, tantôt isolés comme des soupirs. En l'entendant, on se sent impressionné comme par une marche funèbre des plus tristes. C'est pourtant là ce que le redacteur de la *Gazette* a pris pour un joyeux carillon. Est-ce une bourde assez patente ?

Il prétend de plus que les cloches ayant sonné au moment où la nouvelle de la résignation du ministère arrivait à Winnipeg, ce doit être à l'occasion de cette nouvelle. C'est là l'argument de la *Gazette*. Nous ignorons quand est effectivement arrivée la nouvelle en question, mais nous savons que les cloches ont sonné ce jour là à six heures moins un quart comme les jours precedents. Si les deux choses ont coïncidé, ce n'est une raison pour que l'une soit la cause de l'autre. Cet argument de la *Gazette* nous rappelle une anecdote. Il y a quelque jours, un certain personnage bien connu de la *Gazette* passait au Fort Garry près d'un métis qui sifflait. " Pourquoi, lui dit le personnage en question, siffles-tu lors u que je passe ! " " Pourquoi, lui répond le métis, passez-vous lorsque que je siffle ?"

Maintenant, quant au prétendu carillon *joyeux* du 5 novembre, et de la coïncidence dont parle la *Gazette*, nous lui dirons que si son rédacteur fort en rubrique eut écouté les jours précedents, il aurait entendu les cloches de St. Boniface sonner exactement de la même manière et à la même heures les 2, 3 et 4 novembre. Le 31 octobre et le 1er de novembre, les cloches ont de fait carillonné *joyeusement* à l'occasion de la fête de la Toussaint, qui est une fête joyeuse.

Que nos lecteurs nous pardonnent si nous prenons la peine d'expliquer au rédacteur de la *Gazette* pourquoi les cloches ont sonné les jours suivants, afin de lui faire voir ses plates bourdes.

La Toussaint est tombée le samedi. Le dimanche, 2 novembre, les cloches ont sonné un glas funèbre à l'occasion du jour des morts qui se trouvait le lendemain Le lundi, 3, elle sont sonné à l'occasion d'un service funèbre qui devait avoir lieu le lendemain, pour les âmes de R. R. P. P. Oblats défunts. Le 4, pour le service des associés défunts de la Propagation de la Foi. Et le 5, comme nous l'avons dit, pour le service des congréganistes défunts. Ces services avaient été annoncés dans l'église le dimanche précédent. Et tous ces jours-là, c'était des glas funèbres que les cloches sonnaient. Vous voyez, M. le rédacteur de la *Gazette*, ce qui en est de votre *carillon joyeux coïncidant* avec la résignation du ministère d'Ottawa. Vos sottes prétentions de catéchiser sur les cérémonies religieuses catholiques permettront elles à votre esprit obtus d'apercevoir l'énormité de vos bourdes ? Admettrez vous qu'il n'est guère possible de prendre plus stupidement des vessies pour des lanternes ? Nous en doutons.

Encore une fois, vous pouvez être excusable d'ignorer ces choses ; mais de grâce, ne vous érigez pas en magister pour enseigner les rites catholiques, en commençant par prendre un glas funèbre pour un carillon joyeux !

De notre côté, nous promettons de ne pas attribuer le sot article de la *Gazette* à d'autres qu'au redacteur attitré de cette feuille.

Retour du Rev. M. Ritchot.

Le Révérend M. Ritchot est arrivé hier des Provinces de l'Est. Plusieurs amis se sont rendus à St. Norbert pour le saluer à son retour.

Il a circulé une rumeur annonçant que Sa Grâce Monseigneur Taché arrivait en même temps, mais la rumeur n'était pas fondée.

NOMINATIONS AU CONSEIL DU NORD-OUEST.

Au commencement de cette semaine, la *Gazette Officielle* d'Ottawa nous arrivait avec la nomination de deux nouveaux membres du Conseil du Nord-Ouest : l'hon. M. James McKay, et W. N. Kennedy, Ecr. régistrateur du comté de Selkirk.

La malle d'hier soir nous annonce d'autres nominations : celles de l'Hon. M. Joseph Royal, de MM. Pierre Delorme, M.P.P. de St. Norbert, et Walter R. Brown de Winnipeg.

Nous felicitons ces Messieurs, et nous sommes persuadés que leur nomination ne peut qu'être avantageuse pour l'immense Territoire dont ils sont avec leurs collègues les conseillers et Législateurs.

Outrage odieux.

M. Cunningham député de Marquette, arrivé d'Ottawa lundi soir, a failli être assassiné dimanche dernier en passant à Pembina. Etant sorti dans la rue, il fit rencontre d'un nommé Lennon accompagné d'un autre individu. Ces deux brûtes assaillirent M Cunningham, et après l'avoir terrassé, se mirent à le frapper avec une férocité sauvage. Outre plusieurs blessures qu'ils lui firent à la tête, ils entreprirent de lui faire sortir l'œil gauche. Heureusement que leur dessein cruel n'a pas été accompli. Un certain nombre de spectateurs regardaient avec indifférence, quelque-uns mêmes avec plaisir, cette scène révoltante. M. Cunningham a compris qu'ils en voulaient à sa vie, et a craint pendant quelque temps de ne pas revoir Winnipeg. Mais après avois reçu les premiers soins que reclamait son état, il a cru lundi matin qu'il pourrait partir et a pris la diligence de Winnipeg. Dès lundi soir après son arrivée, un grand nombre d'amis sont allés lui offrir leurs condoleances. M. Cunningham garde le lit; il a l'œil gauche passablement massacré, mais en somme ses blessures ne sont pas aussi graves qu'on aurait pu le croire d'abord. Il espère pouvoir être sur pied avant longtemps. Il paraîtrait que ce Lennon s'est livré à cet acte de férocité par esprit de vengeance pour punir M Cunningham d'avoir il y a deux ans, lors de l'excitation fenienne, signé un mandat d'arrestation, contre son frère, hotellier de Winnipeg.

Quelques personnes ont demandé à M. Cunningham s'il n'a pas cherché à faire arrêter son assommeur. Mais il paraît que la chose n'était guère facile, ce Lennon n'étant rien moins que le sherif de Pembina. Voilà un digne officier de la justice.

CORRESPONDANCE.

M. le rédacteur,

Permettez-moi de me servir de votre journal pour accuser réception d'une communication des électeurs de Ste. Anne, me priant de ne pas répondre à une lettre insérée dans le dernier numero du "Metis" écrite par un certain individu (inspiré par d'autres) à laquelle est attaché le nom de mon digne ami C. N., (on reconnait bien que M. Nolin n'écrirait pas une pareille lettre.)

L'individu déclare que C. N. parle pour " la plupart des électeurs de la division de Ste. Anne."

Les électeurs m'assurent que l'individu n'est nullement autorisé par eux à faire une telle assertion, et il se proposent de répondre eux-mêmes à la lettre de l'individu, en m'adressant un memorial signé par ceux qui m'ont fait l'honneur de me choisir pour leur premier représentant, et donnant leurs vues véritables sur ma conduite parlementaire.

En attendant le memorial que j'aurai le plaisir de vous transmettre pour publication.

Je suis Monsieur le redacteur,
Votre obéissant serviteur

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 29 Novembre, 1873.

Informations.

— Le fameux Dupont, espion et mouchard, ci devant aux gages de Clarke, le renegat, est allé coucher au violon l'autre soir. C'est son ami Clarke, qui l'a fait ainsi encager Salomon Hamelin, de St. Vital, a cautionné pour Dupont, qui est maintenant en liberté.

— Nous attirons l'attention de nos amis et du public en général sur l'annonce de M. A. Chartrand, qui vient d'ouvrir un magasin à Winnipeg. Nous espérons dans le succès de ce nouveau magasin qui recevra tout l'encouragement possible.

— M. R. Gerrie & Cie, ont transporté leurs fournitures dans leur magnifique magasin neuf, vis-à-vis la rue Notre Dame. Pour plus amples détails voyez l'annonce dans une autre colonne.

— Le terme de la Cour du Banc de la Reine pour les affaires civiles finit aujourd'hui. Une seule cause a pris les dix jours ; celle d'Edgerton *vs* House.

— M. Hespeler, qui avait accompagné la députation Menonite l'été dernier, a été nommé par la Puissance agent de l'immigration pour Manitoba et le Nord Ouest, est arrivé à Winnipeg la semaine dernière. M. Hespeler croit qu'un certain nombre de ses compatriotes quitteront le printemps prochain les bords de la Mer Noire pour venir à Manitoba.

— D'après une dépêche au *Free Press*, il serait rumeur que Riel s'en vient pour se livrer aux autorités avec l'amnistie dans sa poche. Nous croyons que c'est un canard.

— C'est aujourd'hui que doivent se vendre à l'écurie d'Alloway, près du Fort Garry, les chevaux du gouvernement employés sur le Chemin Dawson.

— L'hon. M. McKenzie a été réélu par acclamation à Lambton.

— On croit que la plupart des autres nouveaux ministres seront élus sans opposition.

— Les journaux nous informent que l'hon. M. Girard doit revenir prochainement.

— La *Minerve* annonce que le gouvernement local de Québec vient d'organiser deux cours pour le jugement des élections fédérales contestées dans la province de Québec.

L'une siégera à Montréal et prendra connaissance des contestations dans cette division, et l'autre à Québec.

Le règne des comités est donc enfin terminé

— La législature de Québec est convoquée au 4 décembre courant pour l'expédition des affaires.

Manitoba.

Nous lisons dans le *Nouveau Monde* du 12 novembre courant :

Le trop fameux Clarke vient couronner la trahison de nos compatriotes dans le Nord Ouest. Elu dans une division électorale française, il a fait passer un bill qui détruit l'influence canadienne et livre nos compatriotes de là bas à la merci des orangistes. Tous les journaux publient la dépêche suivante :

Fort Garry, 10 novembre.

Le parti canadien (lisez anglais) a remporté la victoire. Les bills incorporant la ville de Winnipeg, changeant les bases de la représentation et étendant les limites de la province ont été adoptés par les deux chambres et ont été sanctionnés samedi.

La nouvelle législation permettra d'élire dix huit anglais et six canadiens français.

Autrefois, il y avait 12 comtés français et 12 anglais. On voit l'œuvre d'un traître.

Rep. by pop.

Nous lisons dans la *Minerve* du 13.

On se souvient encore des troubles causés dans le Canada-Uni par la question de la representation suivant la population, ou, suivant l'abréviation anglaise de *rep. by pop.* Cette difficulté est morte au milieu de nous depuis l'établissement de la confédération. Il appartenait à M. Clarke, procureur-général à Manitoba, de la faire revivre sous le nouveau regime.

M. Clarke, profitant sans doute de l'absence de l'Hon. M. Girard et de quelques autres députés à la chambre locale, a fait passer un bill qui établit de nouvelles circonscriptions électorales dans la province de Manitoba qui permettrait, au dire des dépêches télégraphiques, à la population anglaise de faire élire dix huit députés sur vingt-quatre.

Ce fait est très grave ; nous le signalons sans pouvoir aujourd'hui en calculer les dernières conséquences. Mais s'il arrivait que les Métis en fussent indignés et prissent la résolution de manifester à leur manière leur légitime indignation, il ne faudrait pas s'en étonner.

M. Clarke a pris le parti de faire cause commune avec les fanatiques émigrés d'Ontario, il est responsable de l'avenir.

Les Grits et Riel.

Nous lisons dans la *Minerve* du 13.

Le gouvernement clear-grit d'Ontario s'est placé lui même dans une position pénible dont il s'efforce vainement de se tirer. On sait qu'il a offert jadis $5,000 à quiconque arrêterait Riel, dans le but de mériter la confiance des orangistes et autres espèces de fanatiques. Mais aujourd'hui il sait ce qu'il y a d'odieux dans ce procédé : il voudrait d'un côté conserver l'amitie des orangistes et de l'autre, il s'aperçoit que si Riel était arrêté en vertu de cette mise à prix de sa tête, il se créerait de sérieux embarras. Il n'ose révoquer sa proclamation, ni retirer sa récompense, et de l'autre, il cherche à empêcher qu'on agisse en vertu de ce document. C'est ce qui ressort bien de la petite correspondance qu'on va lire :

Ayant appris, dit le *Collingwood Enterprise*, que, dans le but d'éviter ceux qui le poursuivaient, M. Riel avait l'intention de s'embarquer sur le *Chicora* partant de ce port pour Manitoba, notre actif connétable en chef a envoyé, samedi dernier, le télégramme suivant au procureur-général d'Ontario.

" Hon. O Mowat,
Procureur-Général,
Toronto

" Puis-je arrêter Riel sans mandat ? La récompense est-elle encore bonne ?

" James Thompson,
Connétable en chef.
" Collingwood, 1er Nov. 1873."

Lundi, après le départ du bateau, il reçu la réponse suivante :

" Par télegramme de *Rossin House*,
" Toronto,

" A James Thompson,
" Collingwood,

« Un mandat semble nécessaire. La proclamation offrant une récompense n'a pas été révoquée. Pourquoi faites-vous cette demande ? *Riel étant maintenant membres du parlement, les autorités d'Ottawa doivent s'occuper de la chose.*

« J. G. SCOTT,

« Pour le procureur-général Mowat.
« 3 Nov. 1873."

Ce qui procède se passe de commentaire, a oute le *Collingwood Enterprise*. Aucune langue ne peut exprimer en termes plus clairs l'hypocrisie ehontée et la duplicité du gouvernement d'Ontario qui a *déshonoré* les archives d'Ontario en mettant parmi ses dossiers le récit de la farce des $5,000.

Le Grand Tronc.

Une dépêche télégraphique annonçait l'autre jour que le pont international de Buffalo était terminé et qu'il serait bientôt ouvert à la circulation. C'est assurément l'une des nouvelles les plus importantes pour le commerce canadien et pour l'avenir du Grand Tronc. Le pont international relie la frontière américaine au Canada. C'est un immense tube de fer jeté à travers la rivière Niagara et qui coûte plus d'un million et demi de dollars. Il est construit d'après le même système que le Pont Victoria. Le changement de la largeur du chemin et l'ouverture de ce pont mettent le Grand Tronc en relations avec 150 chemins de fer américains avec lesquels il échange maintenant le trafic. Déjà une immense augmentation en a été le résultat qui ne peut manquer de s'accentuer de jour en jour, et l'on parle déjà de construire une voie double afin de permetre au trafic de se développer sans entraves

En apprenant ces heureuses nouvelles les actionnaires du Grand Tronc se sont réunis à Londres et ont pasé un vote de remerciments aux employés de la compagnie au Canada pour la promptitude et l'habileté consommée dont ils ont fait preuve dans l'exécution de ces grand travaux.—*Le Négociant Canadien* du 13 novembre.

Cour du Banc de la Reine.

TERME DE NOVEMBRE.

Lundi, 17 Novembre, 1873.

Son Honneur le juge McKeagney est sur le banc.

Ambroise Lépine est amené à la barre. MM. Royal et Dubuc qui occupent pour la defense produisent un plaidoyer à la juridiction.

L'hon. M. Royal s'adresse à la cour et demande qu'il soit permis à la défense de plaider non coupable dans le cas où la décision sur la question de juridiction serait défavorable.

Le Procureur général dit qu'il ne s'objecte pas à la chose.

La demande est accordée.

L'hon. M. Royal argumente au long la question de juridiction.

Le procureur général répond au nom de la couronne.

Après la réplique de l'hon. M Royal, son honneur declare qu'il réserve sa décision.

Benjamin Marchand accusé d'assaut avec intention de causer du mal corporel est mis à la barre Il dit qu'il n'a pas d'avocat et demande M Dubuc pour le défendre.

Sur motion de M. Dubuc la cause est remise à demain matin.

SÉANCE DE L'APRÈS MIDI.

James Houston subit son procès pour larcin dans les territoires du Nord-Ouest, et est acquité. MM Cornish et Thibaudeau occupent pour la défense.

Mardi, 18 Novembre, 1873.

Son honneur le juge McKeagney est sur le banc

Benjamin Marchand est mis à la barre.

M. Dubuc avocat de la défense produit un affidavit du prisonnier etablissant qu'il a eté appelé à Winnipeg comme témoin et qu'ayant ensuite eté arrêté samedi le 15 courant, il n'a pas eu le temps de faire venir ses témoins qui demeurent à plus de 50 milles. Il demande que son procès soit remis au prochain terme.

Le procureur général s'objecte et dit que le prisonnier n'a pas employer toute la diligence requise.

Le juge décide que la cause soit remise.

M. Dubuc fait motion que le prisonnier soit elargi sous caution.

Le procureur-général s'y oppose.

La cour accorde la demande de la défense.

Le procureur-général fixe le montant du cautionnement à $2000 pour le prisonnier, avec deux cautions pour $1000 chaque.

Le procureur general fait motion que le prisonnier soit detenu en prison comme témoin dans la cause du meurtre de son fils.

Le juge reserve sa décision.

Son honneur procède ensuite à rendre les sentences ;

John Foster, tentative de meurtre deux ans de pénitencier.

James Barrows, assaut simple, condamné à une semaine de prison commune, et à payer les frais du poursuivant, et dans le cas de défaut un mois de prison commune.

Henry Cummings, assaut simple, même sentence que le précédent.

François Houle et Pierre Savoyard, larcin dans le Nord-Ouest, six mois de prison commune aux travaux forcés.

François Houle, larcin dans le Nord-Ouest, six mois de prison commune aux travaux forcés.

Et la cour s'ajourne.

Mercredi, 19 Novembre, 1873.

Son honneur le juge McKeagney sur le banc.

Benjamin Marchand est amené en cour et elargi sous caution.

Le juge refuse de l'envoyer en prison comme témoin dans l'affaire de meurtre. il donne son cautionnement personnellement de $1000.

Le shérif rapporte le *Bench warrant* émané contre Louis Riel et déclare qu'il n'a pas pu être trouve dans son bailliage.

Le procureur-général dit que Louis Riel ayant éludé les fins de la justice en s'esquivant pour ne pas se laisser arrêter, la couronne est décidée à prendre tous les procédés que la loi lui met en mains contre ceux qui se soustraient ainsi à la justice. Il va procéder à le faire déclarer hors la loi (outlaw).

Il commence aujourd'hui le premier procédé en demandant à la cour d'émaner un Bref de *Capias adrespondendum* rapportable le 10 fevrier prochain.

La motion est accordée.

Et la cour s'ajourne.

Le terme de la cour pour les affaires civiles s'est ouvert jeudi, le 20 courant. La première cause sur le rôle était celle d'Edgerton *vs* House. Le demandeur réclame du défendeur cinq mille et quelques piastres, montant de deux billets promissoires avec intérêt. Le defendeur plaide compensation et prétend offrir à l'encontre de la réclamation du demandeur les comptes non liquidés d'une société qui a existé entre les parties pour le commerce des fourrures. Ces comptes comprennent des transactions pour plusieurs centaines de mille piastres. L'audition de cette cause a pris d'abord les trois premiers jours de la semaine dernière. Puis elle a continuée cette semaine, lundi, mardi, mercredi, jeudi, et ce n'est qu'hier soir que les avocats ont terminé leurs plaidoieries. A 11 hrs aujourd'hui, le juge doit donner sa charge aux jurés.

Les avocats du dossier sont MM Royal et Dubuc pour le demandeur, MM. Walker et Huggard pour le defendeur. Ont été retenus dans la cause MM. Bain et Blanchard, et M Clarke pour la poursuite, et MM. Cornish et Thibaudeau et M Ryan pour la défense.

Comme le terme civil finit aujourd'hui, il ne pourra guère être entendu d'autre cause.

VARIÉTÉS.

—A propos de communards le *Moniteur Universel* raconte une anecdote assez caractéristique et bien amusante :

C'était pendant le second siége. Un marchand de cochon, arrivant à Paris par une nuit sombre d'avril, se présente avec sa pleine voiture de pensionnaires à l'une des portes de la ville rebelle. En attendant cette masse rouler dans l'ombre, les fédérés se consultèrent. L'opinion générale fut que c'était une reconnaissance qui rentrait, après avoir enlevé une charette de vivres aux Versaillais.

Cependant on crie qui vive ! Presque en même temps un coup de feu est tiré sur la voiture : un hurlement de douleur y répond. l'un des pourceaux avait reçu la balle.

—On assassine nos frères ! s'écrie une voix dans la troupe.

—Sauve qui peut ! braille un troisième.

Et tout le poste s'enfuit en désordre, poursuivi par les lamentations du cochon

On ne put les en faire mordre. Il avaient été trahis.

Annonces Nouvelles.

Robe de Laine Perdue

Sur le chemin de St. Boniface.

PERDU, vendredi entre 4 et 5 heures de l'après-midi, sur le chemin de St. Boniface, entre le pont Fisher et la résidence de l'hon. M. Dubuc, une robe (*rug*) de voiture, en laine, rouge feu d'un côte, et chocolat de l'autre, appartenant à M. Royal.

Recompense à celui qui rapportera cette robe.

St. Boniface, 29 Novambre, 1873.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marche que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement liberal.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiee pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand a aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,
Marchand.

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o

MAISON D'ENTREPOT

De meubles de Manitoba.

DÉMENAGÉ.

R. GERRIE, ET CIE.

Ont transporté leurs fournitures, dans leur nouveau magasin, sur la grande rue, en face de la rue Notre-Dame.

Où on pourra toujours trouvé un assortiment complet de première classe, tel que FOURNITURES et TAPIS de toutes sortes, etc., etc., etc.

R. GERRIE & CIE.

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o

AUX FRÉTEURS.

LES personnes qui désirent faire venir du FRET de Moorehead voudront bien s'adresser IMMÉDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepot à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873.

VENTE DE CHEVAUX A l'Encan.

LES chevaux du gouvernement au Lac des Bois seront vendus aux ecuries d'Alloway, à Winnipeg, samedi le 29 Novembre courant, à 1 heure de l'après-midi.

Condition comptant.

JAMES McKAY.

Winnipeg, 22 Novembre 1873. 1f

Département de l'Intérieur.

OTTAWA, 27 Septembre 1873.

ATTENDU, qu'en conformite de la clause 5 de la section 32 de l'acte de Manitoba, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil de demander à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, de nommer John F. Bain, de la ville de Winnipeg, ecuier, avocat, et Joseph Dubuc, de la Paroisse de St. Boniface, ecuier, avocat, Commissaires pour constater et regler à des conditions justes et equitables les droits de Communes et les droits de couper le foin dont les colons avaient la possession et la jouissance dans la dite Province.

Avis public est par le présent donné— 1. Que les dits Commissaires sont autorisés à examiner la reclamation que chaque individu peut avoir en vertu de la clause susmentionnée de l'Acte de Manitoba, et à accorder de la manière ci-apres mentionnée, en règlement final de telle reclamation, telle compensation qui pourra être consideree juste et equitable dans chaque cas.

2.—Que les témoignages donnes devant telle commission seront pris sous serment, lequel serment sera administré par un des membres d'icelle.

3.—Que les personnes réclamant le droit de couper le foin sur les deux milles en arrière de leurs terres dans les localites de la Province ou ces privileges etaient reconnus par les anciennes lois d'Assiniboia, pourront recevoir du Bureau, ou une compensation en terrain pris immediatement à l'extremite de leurs terres respectives, et s'etendant en arrière, mais telle compensation ne devra en aucun cas s'etendre au delà des deux milles en arrière de leurs terres ou avoir une plus grande largeur que celle de la terre du reclamant, et les lignes d'icelle devront dans tous les cas se conformer aux arpentages des Cantons, ou, elles pourront, à leur option, recevoir une cedule (scrip) pour leur donnant droit à une egale quantite de terre à raison de une piastre l'acre, laquelle cedule sera rachetable en terres non occupees de la Puissance.

4.—Que dans tous les cas où le droit de couper le Foin est établi, et dans tous les cas où un droit de Commune est etabli, dans le sens de cette clause, ces droits pourront être commues par une cedule en faveur du reclamant comme ci-dessus mentionne.

5.—Que dans le but de donner effet à ces règlements, les 2 milles en arrière des terres dans les localites ou ce privilège etait reconnu par les anciennes lois d'Assiniboia de même que le privilège de foin, seront retires des terres reservees pour les Metis, et tout deficit dans ces dernières causes par ces dits arrangements sera comblé en prenant une quantite correspondante des terres non reclamees de la Puissance en arrière des dites reserves.

6.—Il est entendu que dans tous les cas où un reclamant fait option d'une commutation de terre en arrière de son lot et que la dite commutation ne couvre pas les deux milles en longueur, il aura le droit, en aucun temps dans l'année qui suivra le règlement de sa reclamation par les Commissaires, d'acheter le reste à raison d'une piastre l'acre ; s'il ne l'achete pas dans le courant d'une annee, telle portion pourra être vendue à d'autres personnes.

(Signé.)
A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur.

Bureau des Terres de la Puissance.
10 Octobre, 1873. 2m

Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelées "entrees temporaires,") et le système de ces "entrees temporaires" étant aboli, excepte dans le cas de colons etablis sur le territoire non encore arpenté.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entree qui n'aura pas été completee par un dépot de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Fevrier, 1874, sera biffee des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront déclarées vacantes.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.
Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m

Bills Prives.

LES PERSONNES qui ont l'intention de s'adresser au Parlement pour des Bills Privés, soit pour l'obtention de privileges exclusifs, ou pour conferer des pouvoirs de corporations pour des fins commerciales ou autres, ou pour aucune chose tendant à affecter les droits ou proprietes privés, sont par le présent notifiés qu'ils sont requis par les Règles des deux Chambres du Parlement qui sont publiees au long dans la *Gazette du Canada*; de donner DEUX MOIS D'AVIS de leur application (spécifiant clairement et distinctement sa nature et son objet), dans la *Gazette du Canada*, et aussi dans un papier nouveau publié dans le Comté ou l'Union de Comtés affectés, envoyant copie des journaux contenant le premier et le dernier de tels avis au Bureau des Bills Privés de chaque Bâtisse.

Toutes Petitions pour Bills Privés doivent être presentees durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Senat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 13 Septembre 1873. 2m

Chemin de fer Intercolonial.

LES COMMISSAIRES nommés pour la construction du chemin de fer intercolonial donnent avis public qu'ils sont prets à recevoir des soumissions pour la construction d'un "Terminus à haute marée," à la Pointe-aux-Pères.

On peut voir les plans et devis aux bureaux des Ingenieurs à Outaouais et à Rimouski, le et après le 20 de novembre prochain.

Des soumissions adressées, "soumissions pour le Hâvre et l'embranchement", seront reçues au Bureau des Commissaires, Outaouais, jusqu'à six heures de l'après-midi, le 20 de décembre prochain.

A. WALSH,
DD. H. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Bureaux des Commissaires, Outaouais, ce 17 Oct., 1873. 4f

L'HOTEL DU PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d' Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE ;

le tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES,

DINERS, THEATRES,

Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser a

ROBERT TAIT,
ST. JAMES

Fort Garry 8 novembre, 1873. 1m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

ROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur ronte de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Détroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprês chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

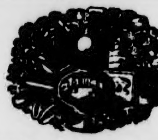

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,
MEDECINES ET PARFUMERIES,
JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,
ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

PITON & ISMAY,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

AGENTS D'IMMEUBLES, D'ASSURANCE SUR LA VIE

ET

COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,

Encanteurs, Evaluateurs, Comptables et Courtiers de Douane.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considerables qui aient jamais éte importes dans cette Province, consistant en quantites variees de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES, ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressees au Lieut.-Colonel O. Lorne Smith, C. M. G.

(Par ordre.)
S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry, 29 Septembre 1873.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE etablie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine. ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

VENTE DE TERRES

PAR LE

SHERIF.

PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Selkirk,
Savoir :

Par et en vertu d'un Bref d'Exécution émané de la Cour du Banc de la Reine, à la poursuite de Angus R. Chisholm et George A. Bubar, Demandeurs, contre les Terres et tenements de James Bedman, Defendeur, j'ai saisi et pris en execution tous les droits, titres et interêts du Defendeur sus-nommé, dans, sur et à certain lot ou morceau de Terre décrit comme suit :—Tout ce certain lot ou morceau de Terre et prémisses, sis et situé dans la Ville de Winnipeg, dans la Province de Monitoba, et qui peut-être connu comme suit, savoir, commençant à un poteau se trouvant à une chaine à l'Est de la maison de William Harvey, allant au Sud une chaine et demi de long d'une rue tracée, de là à l'Est une chaine, de là au Nord une chaine et demi, de là à l'Ouest une chaine le long d'une rue tracée jusqu'au point de depart, que j'offrirai en vente à mon bureau, dans la Ville de Winnipeg jeudi le 5ème jour de Décembre prochain, à onze heures A.M.

EDOUARD ARMSTRONG,
Shérif de Manitoba.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 2 Octobre 1873.

L. A. THIBEAULT,

Marchand

A LA

RIVIÈRE ETURGEON.

THIBEAULT à ouvert LUNDI 20 OCTOBRE COURANT, à la RIVIÈRE ÉTURGEON, un MAGASIN DE MARCHANDISES GÉNÉRALES, consistant en

NOUVEAUTÉS,

FERRONNERIE,

FERBLANCTERIE,

MÉDECINE, ETC.,

Qu'ils Vendront a Bas Prix.

"Le Debit fait le Profit."

☞ Le Public est invité à venir nous faire visite.

L. A. THIBEAULT.

25 Octobre 1873. jno.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS donnent avis à tous ceux que la chose peut concerner qu'ayant reçu leur nomination comme

Commissaires de Licences,

suivant les dispositions de la 36 Vict. chap. 29, tout individu licencié ou non licencié sera poursuivi en vertu du dit acte pour—

LA VENTE sans licence des liquides enivrantes ;

L'OUVERTURE d'Hôtels licenciés, Tavernes ou Restaurants après les heures ; ou

L'OUVERTURE des dites Maisons ou la vente de boissons le Dimanche ;—

LA VENTE de boissons enivrantes aux Sauvages ou aux enfants mineurs ;

LA VENTE en moindre quantité que celle permise à un Epicier licencié, ou la permission de boire sur les lieux ;

LE FAIT d'agir comme Encanteur sans licence ;

LE COLPORTAGE sans licence ;

LA TENUE de Tables de Billiard ou autres Jeux sans licence ;

ETC., ETC., ETC.

(Signé.) JAMES STEWART
Président.
LOUIS SCHMIDT,
DONALD MATHESON.
Commissaires.

Winnipeg, 20 Août 1873.

Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIÈRE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enlevé l'empêchement qui affectait précédemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le présent donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre délai et toutes les personnes intéressées sont priées d'agir en conséquence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur.

Bureau des Terres de la Puissance.
22 Octobre 1873. jno.

Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepte ou payé à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg 1 Mai, 1872.